



ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 31 mars 2021, a adopté l'ordonnance suivante :

Ordonnance adoptée dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – Tarifs de stationnement sur rue (6)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045), accorde une gratuité, applicable aux stationnements sur rue tarifés de l'arrondissement de Ville-Marie, les vendredis de 18 h à 21 h et durant les fins de semaine, pour la période du 2 avril au 5 septembre 2021.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 1^{er} avril 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat